

RÈGLEMENT 3407-2023

Modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 juillet 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$ a été adopté le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 février 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} mars 2023;

ATTENDU QUE suivant l'ouverture des soumissions relatives à l'exécution des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog visés par le règlement, le coût réel de réalisation dépasse les estimations budgétaires prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt suivant les coûts réels ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 3 juillet 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance extraordinaire du lundi 10 juillet 2023.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 30 501 000 \$ » par le chiffre « 34 866 000 \$ », et le chiffre « 28 501 000 \$ » par le chiffre « 32 866 000 \$ » ;

2. L'article 2 du Règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 34 866 000 \$ aux fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est

autorisé à emprunter une somme de 32 866 000 \$ sur 20 ans. Le solde de la dépense sera financé comme suit :

Source de financement du solde	Montant
Réserve pour financement des immobilisations	2 000 000 \$

»

3. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :
 - a) par le remplacement, au paragraphe 1^o de cet article :
 - i) du chiffre « 53,5 % » par le chiffre « 53 % »;
 - ii) du chiffre « 15 250 500 \$ » par le chiffre « 17 433 000 \$ »;
 - b) par le remplacement, au paragraphe 2^o de cet article :
 - i) du chiffre « 15 250 500 \$ » par le chiffre « 17 433 000 \$ »;
 - ii) du chiffre « 13 250 500 \$ » par le chiffre « 15 433 000 \$ »;
 - iii) du chiffre « 46,5 % » par le chiffre « 47 % »;
5. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion :

Adoption :

Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »